



# Conditions d'emplois et de réemplois des contractuels à Mayotte : il faut que cela change !

Cette rentrée scolaire 2017 est encore marquée par une grande confusion au niveau des affectations des contractuels.

Les commissions d'affectations des enseignants non-titulaires n'ont eu lieu qu'à la mi-juillet pour le 2<sup>nd</sup> degré et au cours du mois d'août pour le 1<sup>er</sup> degré. Nous ne nous expliquons pas une programmation aussi tardive mais le plus incompréhensible est la méthode de publication employée pour les résultats de ces commissions. En effet, pour le 1<sup>er</sup> comme pour le 2<sup>nd</sup> degré, il n'y a eu qu'un simple affichage « papier » devant le vice-rectorat, alors même que les collègues retenus ou renouvelés n'ont pas été prévenus individuellement. La CGT Éduc'action Mayotte a ainsi passé la plus grande partie des mois de juillet et d'août à informer des collègues inquiets et désorientés. Cette situation n'est pas acceptable et le vice-rectorat doit revoir en urgence son mode de communication.

## Des non-renouvellements qui posent question

A l'issue de ces commissions, un nombre inédit de collègues n'ont pas été renouvelés (pas moins de 70 pour le seul 2<sup>nd</sup> degré). Ces collègues n'ont pas plus été informés que les autres et ont, bien souvent, découvert cette sanction très tardivement, à la rentrée pour certains ! De toute évidence, le vice-rectorat ne respecte pas le cadre réglementaire fixé nationalement et cette non-notification engage sa responsabilité. Pour la CGT Éduc'action Mayotte, cette méthode est scandaleuse. Les contractuels, comme tous les salariés, ont des droits, dont le premier est celui d'être respecté tant professionnellement qu'humainement ! Les contractuels doivent être informés avant la fin de l'année scolaire des raisons pour lesquelles l'administration ne souhaite pas renouveler leur contrat.

Enfin, un nombre non négligeable de collègues ont eu la mauvaise surprise de découvrir le jour de la prérentrée qu'ils n'étaient pas renouvelés ou affectés alors que leur nom figurait sur la liste à l'issue des commissions. Une fois de plus, c'est de notre point de vue inadmissible humainement et réglementairement.

L'opacité qui règne sur tout cela est inquiétante et la CGT Éduc'action Mayotte va demander des explications sur de nombreux cas individuels. Nous restons par ailleurs très vigilants face à d'éventuels cas de discrimination.

## **Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup...**

Pour ceux qui, malgré tout, ont pu faire leur rentrée, la situation n'est pas non plus satisfaisante. Les « néo-contractuels » ont été prévenus pour beaucoup très tardivement (bien après la tenue des commissions) que leur dossier était retenu et certains n'ont donc pas encore été en mesure de se présenter dans leur établissement d'affectation. Ces collègues doivent donc travailler pour l'instant sans aucun contrat, sans même pouvoir connaître leur indice de rémunération. Dans ces conditions, s'installer et simplement louer un logement devient, c'est l'évidence, un véritable parcours du combattant. Précarité quand tu nous tiens...

Concernant les indices de rémunérations, ajoutons qu'ils n'ont toujours pas été validés par la consultation du comité technique, comme le prévoit le décret 2016-1171 du 29 août 2016. Ce retard est lourd de conséquences pour les agents concernés et fait perdurer un flou qui doit cesser.

**La CGT Éduc'action Mayotte continue de revendiquer une concertation sur les conditions d'emplois des agents contractuels afin d'améliorer sensiblement la qualité de leur gestion (recrutement, affectation, renouvellement, rémunération) et exige davantage de transparence ! Cela sera un point important de la grève qui s'annonce pour le 12 septembre prochain.**

[cgt.mayotte@gmail.com](mailto:cgt.mayotte@gmail.com) / 0639 94 05 98 / [www.cgteducactionmayotte.com](http://www.cgteducactionmayotte.com)